Article 3

1. Cette décision sera notifiée aux gouvernements des États membres et publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*. Elle entre en vigueur pour chaque gouvernement par l'effet de sa notification.

2. Cette décision est valable jusqu'au 31 décembre 1970.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1969.

Par la Commission

Le président

Jean REY

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 décembre 1969

relative à la prorogation de l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières des bassins belges, groupées au sein du Comptoir belge des charbons, société coopérative (Cobechar)

(70/31/CECA)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment ses articles 2 à 5, 47 et 65,

vu la décision n° 1-63, du 16 janvier 1963, relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par un certain nombre de sociétés minières des bassins belges groupées au sein du Comptoir belge des charbons, société coopérative (Cobechar) (1),

vu la décision n° 1-66, du 27 janvier 1966 (2), relative à la prorogation de la validité de la décision n° 1-63,

vu la décision n° 37-67, du 19 décembre 1967 (3), relative à l'adhésion de la N.V. Kempense Steenkolenmijnen au Comptoir belge des charbons,

vu la demande du 1er octobre 1969,

considérant que, par décision n° 1-63, du 16 janvier 1963, la Haute Autorité a autorisé la vente en commun de combustibles solides par les sociétés minières groupées au sein du Comptoir belge des charbons, société coopérative (Cobechar), jusqu'au 31 décembre 1965 ;

considérant que la durée de validité de cette autorisation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1969 par la décision n° 1-66 ;

considérant que, par lettre du 1er octobre 1969, Cobechar a communiqué que les intéressées ont prorogé jusqu'au 31 décembre 1972 les accords conclus par elles pour les opérations de vente en commun et demandent une prorogation de durée correspondante de l'autorisation ;

considérant que sur les points essentiels lesdits accords sont identiques à l'accord conclu fin 1962 ;

considérant que le rapport entre la production globale des entreprises intéressées et la production globale du marché commun n'a presque pas varié ;

considérant que les motifs pour lesquels, dans ses décisions précitées, la Haute Autorité a autorisé les accords reproduits dans les statuts du Comptoir belge des charbons (Cobechar) et dans le règlement intérieur de Cobechar, et conclus entre les intéressées pour la vente en commun de combustibles solides provenant de leurs installations, subsistent toujours, de même que les raisons des conditions qui avaient été imposées aux intéressées ;

considérant que les accords répondent aux conditions requises pour l'octroi d'une autorisation au titre de l'article 65 paragraphe 2 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La durée de validité de la décision n° 1-63 (4) relative à l'autorisation de vente en commun de combus-

(1) JO n° 15 du 30. 1. 1963, p. 162/63.
(2) JO n° 20 du 1. 2. 1966, p. 309/66.
(3) JO n° 318 du 29. 12. 1967, p. 10.

(4) Modifiée par la décision n° 1-66, du 27. 1. 1966 (JO n° 20 du 1. 2. 1966, p. 309/66).

tibles par les entreprises minières belges énumérées à l'annexe de la présente décision est prorogée jusqu'au 31 décembre 1972.

Article 2

La présente décision est destinée aux sociétés minières intéressées et à Cobechar.

Elle entrera en vigueur le 1er janvier 1970.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1969.

Par la Commission

Le président

Jean REY

ANNEXE

Liste des entreprises qui, en vertu de la souscription au règlement d'ordre intérieur, sont affiliées au Comptoir belge des charbons (Cobechar)

Dénomination	Siège social
1. Charbonnage d'Aiseau-Presle, S.A.	Grand'Place Farciennes
2. Houillères d'Anderlues, S.A.	Anderlues
3. Société des charbonnages d'Ans et de Rocour, S.A., en liquidation	312, rue des Français Ans-lez-Liège
4. Charbonnages d'Argenteau, S.A.	Trembleur
5. S.A. des charbonnages du Bois-du-Cazier	Marcinelle
6. Société des charbonnages du Bois-du-Luc, S.A.	Houdeng-Aimeries
7. Charbonnages de Bonne-Espérance, S.A.	Lambusart
8. Société des charbonnages du Bonnier, S.A., en liquidation	18, rue Joseph-Dejardin Grâce-Berleur
9. S.A. des charbonnages du Borinage	Cuesmes
10. S.A. des charbonnages du Centre	Ressaix
11. Société des charbonnages du Centre de Jumet, S.A.	72, rue Bivort Jumet
12. Cockerill-Ougrée-Providence, S.A.	Seraing
13. Société des charbonnages Espérance et Bonne-Fortune, S.A.	Montegnée-lez-Liège
14. S.A. des charbonnages du Gouffre	Châtelineau
15. S.A. des charbonnages de la Grande-Bacnure	95, rue du Petit-Chêne Coronmeuse-Vottem-lez-Liège
16. S.A. société des charbonnages du Hasard	14, rue Paul-d'Andrimont Micheroux-lez-Liège
17. Charbonnages d'Hensies-Pommerœul, S.A.	13, place des Barricades Bruxelles 1
18. N.V. Kempense Steenkolenmijnen	Grote Baan, 27 Houthalen
19. Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis, S.A.	Charleroi

Dénomination	Siège social
20. Société des charbonnages de Monceau-Fontaine, S.A.	Monceau-sur-Sambre
21. Société des charbonnages du Nord de Gilly, S.A.	98, avenue du Nord-de-Gilly Fleurus
22. Société des charbonnages de Patience et Beaujonc réunis, S.A.	Paire de Marronniers Glain-lez-Liège
23. Société des charbonnages du Petit-Try, S.A.	Lambusart
24. S.A. des charbonnages réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau	Tamines
25. Société des charbonnages du Trieu-Kaisin, S.A.	Châtelineau
26. Société des charbonnages de Wérister, S.A.	Romsée